



Convention de stage non rémunéré

Par Nostrumi

Bonjour l'équipe,

suite à un plan de départ volontaire de mon entreprise,
j'ai des congés de fin mars à fin juin et suis en congés de reclassement de juillet à décembre.

Ma formation de reclassement commence en Décembre

durant la période de mars à décembre je souhaiterai resté actif, mais je ne peux pas travailler de façon rémunéré. car je continuerai à être payé à 80% par mon entreprise actuelle jusqu'en octobre 2025 en contrat suspendu pendant le congés de reclassement

Question 1 : Est-ce que mon entreprise actuelle peut me faire une convention de stage non rémunérée au clubmed en stagiaire saisonier ?

Question 2 : si l'entreprise actuelle ne peut pas me faire cette convention, puis en tant que président d'une association faire une convention de stage pour aller travailler de façon non rémunéré dans une entreprise (clubmed) comme stagiaire saisonnier ?

merci pour votre retour,
gildas